

## DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

### Déclaration au commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	SÉBASTIEN PROULX
Circonscription :	JEAN-TALON

#### DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,  
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
<b>Administration portuaire de Québec</b>	<b>10 juillet 2016</b>
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Deux billets pour assister à un souper-spectacle de Cœur de Pirate dans la loge corporative de Loto-Québec, dans le cadre du Festival d'été de Québec.</b>	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Invitation faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministre de la Famille et député de Jean-Talon par l'Administration portuaire de Québec pour le souper-spectacle de Cœur de Pirate.</b>	

<b>Signature du membre de l'Assemblée nationale</b> <b>(s) Sébastien Proulx</b>	<b>Date de la déclaration</b> <b>2017-01-16</b>
--	--